

DECISION DU MAIRE N°2025-034
prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **1A 072 346 25 00029** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **26/05/2025**,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 4 Cité Sissi 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur GOUBARD NICOLAS - cadastré 346 AM 26.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 02 juin 2025.

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 5 juin 2025

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

